



OFFICE CANTONAL DES BÂTIMENTS OFFICE CANTONAL DE L'EAU VILLE DE GENEVE

Centre sécurité rade, zone de baignade et renaturation

Études test pour pool de mandataires

Règlement de la procédure



Figure 1 : Jet d'eau et la rade. Source : TDG



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département du territoire

Office cantonal des bâtiments

FICHE DU SOUMISSIONNAIRE/EQUIPE

À compléter par le soumissionnaire/équipe :

Nom de la société responsable de l'offre :

Nom et prénom de la personne responsable de l'offre :

Adresse complète :

Téléphone :

Adresse électronique (E-mail) :



TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	5
1.1	Préambule	5
1.2	Enjeux	5
1.2.1	Enjeux du CSR.....	6
1.2.2	Enjeux des espaces de baignade	6
1.2.3	Enjeux de l'espace de renaturation.....	6
1.3	Procédure retenue	6
2	CLAUSES RELATIVES A L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE	7
2.1	Organisateur.....	7
2.2	Mandataire	7
2.3	Bases règlementaires et juridiques.....	8
2.4	Langue officielle	9
2.5	Type de marché	10
2.6	Publication.....	10
2.7	Conditions de participation	10
2.8	Conflits d'intérêts et pré-implication	11
2.9	Confidentialité.....	11
2.10	Propriété intellectuelle et droits d'auteur	12
2.11	Procédure en cas de litige.....	12
2.12	Collège d'experts	12
2.13	Planning intentionnel de la procédure	14
3	CLAUSES RELATIVES A LA PHASE SELECTIVE.....	14
3.1	Inscription à la procédure sélective	14
3.2	Délais et modalités pour poser des questions	14
3.3	Visite du site d'exécution.....	15
3.4	Documents demandés et/ou à compléter par l'équipe pour la procédure sélective.....	15
3.5	Bannière	16
3.6	Modalité de remise des dossiers de candidature	16
3.7	Durée de validité du dossier de candidature.....	17
3.8	Ouverture des dossiers de candidature	17



3.9	Contrôle de conformité	17
3.10	Critères d'appréciation des dossiers de candidature	17
3.11	Barème des notes	18
3.12	Documents remis aux soumissionnaires	18
4	CLAUSES RELATIVES A L'ETUDE TEST.....	19
4.1	Liste des preuves à fournir par chacun des membres du pool de mandataires	19
4.2	Indemnités	19
4.3	Maquette.....	19
4.4	Clauses relatives aux dialogues et au rendu final	19
4.4.1	Dialogue initial.....	19
4.4.2	Dialogue intermédiaire.....	20
4.4.3	Dialogue final	21
4.4.4	Dialogue final / synthèse.....	21
5	GLOSSAIRE	23
6	SIGNATURE DU COLLEGE D'EXPERTS	24
8	ANNEXES	26



1 INTRODUCTION

1.1 Préambule

Impulsé par la réalisation de la plage des Eaux-vives et du nouveau port, qui ont notamment permis d'amorcer le déplacement de certaines activités et le développement de l'accès à l'eau, la valorisation de la rade de Genève se poursuit avec le déménagement des cabanes de pêcheurs, des entreprises lacustres et des chantiers navals, la modernisation indispensable de son centre de sécurité et le développement de nouvelles infrastructures pour la baignade.

Ce processus donne aujourd'hui l'occasion de remodeler l'ensemble du secteur qui accueille le symbole majeur de Genève, son jet d'eau. La nature tout-à-fait particulière de ce monument, qui se matérialise par la fusion sans cesse renouvelée entre deux éléments, l'eau et l'air, influe de diverses manières sur son environnement immédiat et, partant, sur les usages qui pourraient s'y installer.

L'enjeu de cette étude-test est donc de définir les règles qui permettront de requalifier l'entourage et le socle du monument, dans toute la diversité de ses relations avec la terre ferme.

1.2 Enjeux

Dans le cadre de la mise en valeur de la rade, l'Office cantonal des bâtiments (ci-après OCBA) a entamé plusieurs réflexions sur la construction d'un nouveau Centre de sécurité de la rade (ci-après CSR).

En effet, l'actuel CSR ne répond plus aux besoins et aux normes actuelles. De plus, et au vu de l'augmentation des effectifs, ses locaux doivent être agrandis et permettre le regroupement avec la Capitainerie.

La Ville de Genève, en coordination avec l'Office cantonal de l'eau (ci-après OCEau), souhaite développer les accès à l'eau pour la population dans ce secteur. L'OCEau souhaite également renaturer une partie du lac en parallèle et à proximité de la promenade du jet d'eau.

Afin de déposer un Projet de Loi étude et investissement, l'OCBA a mandaté un architecte, un ingénieur civil et un ingénieur CVSE pour l'élaboration d'une étude de faisabilité pour le nouveau CSR. De son côté, l'OCEau et la Ville de Genève mènent plusieurs réflexions sur l'aménagement des zones de baignade, ainsi que les mesures compensatoires nécessaires (renaturation).

La partie « lac » se situe sur le domaine public cantonal, la partie « quai » se situe quant à elle sur le domaine public communal. A ce stade, il est prévu que la maîtrise d'ouvrage du projet global soit assumée par l'État mais que la procédure soit organisée conjointement avec la Ville de Genève.

Afin d'obtenir une vision globale et cohérente d'un espace avec des enjeux importants (patrimoniaux, environnementaux, sécuritaires, etc.), l'organisateur souhaite obtenir une image directrice qui permettra ensuite de démarrer une autre procédure (forme qui reste à définir) pour les études et la réalisation.



1.2.1 Enjeux du CSR

L'étude portera principalement sur l'enveloppe du bâtiment issu de l'étude de faisabilité. À la fois sur terre et sur l'eau, le futur projet devra s'intégrer de manière subtile avec le paysage (vues depuis le quai haut sur le lac ainsi que depuis le quai bas sur le grand lac et le jardin anglais). Par ailleurs, son empiètement sur le domaine public des quais devra être le moins impactant possible. Des mesures devront être trouvées afin de sécuriser le site sans envisager de clôturer le domaine public communal. Ce projet a pour objectif de répondre à la fois aux normes actuelles et aux besoins du CSR.

1.2.2 Enjeux des espaces de baignade

La baignade se fait dans des zones sécurisées et délimitées. Ces zones de baignade sont calmes, c'est-à-dire protégées des vagues de bise (possibilité d'avoir des infrastructures en guise de protection), et avec un bon renouvellement d'eau (voir étude hydraulique). Elles sont conçues avec des espaces pour se délasser sur des pontons périphériques et des échelles pour accéder à l'eau.

Dans un souci de réemploi des équipements existants, les estacades en béton existantes en aval du Jet d'eau peuvent servir comme ossature à ces futurs bains. Les baigneurs doivent rester dans les zones prévues ; des systèmes de barriérage au-dessus et en-dessous de la surface de l'eau, complétés par des systèmes de bouées (tube jaune type baby-plage), délimiteront ces zones. Ces zones de baignade pourraient encore permettre l'accueil de bateaux de manière temporaire en hiver, mais seront dédiées uniquement à la baignade d'ici quelques années. La présence du CSR implique le maintien de l'épuisoir et des grues existantes (grue principale et grue de matage).

1.2.3 Enjeux de l'espace de renaturation

Le périmètre d'étude accueille des zones renaturées. Ces renaturations permettent l'installation de milieux naturels rares sur les rives du lac Léman (roselière, grève, littorélium, banc de gravier immergé, autres...). Ces aménagements naturels doivent être conçus pour ne pas entraver le fonctionnement du CSR et des zones de baignade. Ainsi, il faut en tout temps garantir le départ des bateaux du CSR, l'utilisation de la grue et de l'épuisoir et le fonctionnement des zones baignade et. Ces aménagements, ou tout du moins une partie, doivent difficilement être accessibles depuis la berge pour éviter le dérangement de la faune. Ces zones naturelles offriront des habitats pour la faune piscicole et l'avifaune.

Les aménagements naturels et la baignade seront accompagnés des mesures constructives nécessaires pour assurer la sécurité des baigneurs et des promeneurs sur tout le périmètre de l'étude. Ainsi, toutes les mesures pour protéger les usagers et promeneurs des risques de chute ou de noyade seront mises en place. Les normes et recommandations actuellement disponibles sont utilisées (BPA / baignade, autres...). Un concept de sécurité pour les zones de baignade sera produit en proposant également une signalisation adaptée au site.

1.3 Procédure retenue

Afin de répondre à ces trois enjeux (CSR, espace baignade et renaturation) dans un contexte complexe, l'organisateur a décidé de retenir la procédure d'une étude test



(basée sur le document SIA 142i-604f Planification test) avec présélection pour pool de mandataires afin de faire confronter les idées des équipes en charge du traitement (ci-après équipe), d'échanger avec le collège d'experts, et permettre d'élaborer une image directrice pour ce périmètre. Pour rappel, la procédure n'est pas anonyme, tant la phase de sélection que la phase d'étude test.

La procédure n'est pas soumise aux traités internationaux.

Le présent document constitue le règlement de la phase sélective. À l'issue de cette phase, les soumissionnaires retenus recevront un cahier des charges complet afin de démarrer l'étude test.

3 équipes seront retenues à l'issue de la phase sélective pour réaliser l'étude test.

Cette procédure s'adresse aux architectes, architectes paysagistes, ingénieurs civils et ingénieurs en environnement.

Il s'agit d'une procédure sans poursuite de mandats à son issue.

2 CLAUSES RELATIVES A L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE

2.1 Organisateur

Ce mandat est organisé par l'Office cantonal des bâtiments (OCBA), l'Office cantonal de l'eau (OCeau) et la Ville de Genève. Cependant, lors de la phase de réalisation, les mandants seront uniquement l'OCBA et l'OCeau.

Nom : **Office cantonal des bâtiments (OCBA)**

Adresse : Route des Jeunes 1A
1227 Les Acacias

Responsable : Mme Céline Papasavvas

Nom : **Office cantonal de l'eau (OCeau)**

Adresse : Rue David-Dufour 5
1211 Genève 8

Responsable : M. Franck Pidoux

Nom : **Ville de Genève**

Adresse : Rue de la Croix-Rouge 4
1211 Genève 3

Responsable : à déterminer par la suite

2.2 Mandataire

Nom : **M&R conseils projets immobiliers SA**

Adresse : Avenue Godefroy 1
1208 Genève

E-mail : concours@mr-conseils.ch



Référents de la procédure : M. Blaise Lambercy et M. Louis Rochaix

Durant toute la phase de la procédure sélective, toutes les demandes et questions y relatives sont à adresser exclusivement sur SIMAP.

Durant la phase d'étude test, toutes les demandes et questions y relatives sont à adresser à l'AMO par courriel à l'adresse susmentionnée.

2.3 Bases règlementaires et juridiques

La participation à la procédure implique pour l'organisateur, le Collège d'experts et les soumissionnaires, l'acceptation des clauses du document de la SIA 142i-604f « Planifications test » (édition 2018), du présent document, des réponses fournies aux questions des soumissionnaires et des dispositions légales en vigueur.

La présente procédure est soumise aux marchés publics.

L'ensemble des dispositions légales en vigueur sont applicables pour la procédure et pour l'élaboration du projet, notamment celles qui sont rappelées ci-après :

Prescriptions internationales

- Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.

Prescriptions nationales

- Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur. Les prescriptions légales correspondantes prévalent, notamment la SIA 112_1 sur les constructions durables et la SIA_2032 de 2010 sur l'énergie grise des bâtiments.
- Loi sur la Protection de l'Environnement (LPE) et ses ordonnances, notamment l'Ordonnance sur la Protection de l'air (OPair), l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) et l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit (OPB).
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) RS 814.20 ;
- Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE), RS 721.100 ;
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700 ;
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), RS 451 et l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS), RS 451.12 ;
- Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSOL).
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).
- Directive pour la valorisation, le traitement et le stockage des matériaux d'excavation et déblais (Directive sur les matériaux d'excavation), OFEV 1999.
- Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux, OFEV 2006.
- Loi fédérale sur le Marché Intérieur (LMI) du 6 octobre 1995.
- Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MOPEC), édition 2014, version française.
- Respect des normes du Bureau de prévention des accidents (BPA) pour la nage et baignade.
- Norme VSS-40568 « Sécurité passive dans l'espace routier – Garde-corps » applicable aux zones de circulation du trafic piétonnier, cycliste et mixte sur les espaces extérieurs du domaine public ou privé



Prescriptions cantonales

- Accord Intercantonal sur les Marchés Publics AIMP (L 6 05) du 25 novembre 1994, modifiée 15 mars 2001.
- Règlement genevois sur la passation des Marchés Publics (RMP – L 6 05.01) du 17 décembre 2007.
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT – L 1 30).
- Loi sur les constructions et installations diverses (LCI - L 5 05), son Règlement d'application (RCI - L 5 05.01).
- Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60).
- Loi sur le domaine public (LDPu – L 1 05)
- Règlement concernant l'utilisation du domaine public (RDPU – L 1 10.12)
- Loi sur la gestion des déchets (L 1 20).
- Loi sur la biodiversité (LBio – M 5 15) et son règlement d'application (RBio – M 5 15.01).
- Loi sur les forêts (LForêts – M 5 10) et son règlement d'application (RForêts – R 5 10.01)
- Loi sur l'énergie (LEn – L 2 30) et son Règlement d'application (REn – L 2 30.01).
- Loi sur les eaux (LEaux-GE) L 2 05 ;
- Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS - L 4 05)
- Règlement modifiant le règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn) - standards énergétiques qui définit le THPE – 2000 W
- Règlement de l'application de la loi sur la prévention des sinistres de l'organisation et de l'intervention des sapeurs-pompiers (RPSSP F4 05 01 Directive n° 7 Accès).
- Règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA – L 4 05.04).
- Règlement d'application de la loi sur les gravières et exploitations (L 3 10.03).
- Règlement relatif aux places de stationnement sur fond privés (RPSFP).
- Règlement concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction (RMPHC).
- Règlement du plan de site de la Rade (28392 et sa modification partielle 30158)
- Directive pour le choix des matériaux de construction validée par le Conseil d'Etat en date du 26 juin 2013.
- Directive pour l'élimination des déchets de construction des chantiers de l'Etat validée par le Conseil d'Etat en date du 12 juin 2002.
- Directive relative au concept énergétique de bâtiment éditée par l'OCEN validée le 5 août 2010 et mise à jour le 15 avril 2014.
- Association des établissements cantonaux contre l'incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur.

Prescription communale

- Règlement relatif à la mise en œuvre de l'IN-3 « Sauvons nos parcs au bord du lac » (LC 21213).

Site internet de la législation genevoise : <https://silgeneve.ch/legis/>

2.4 Langue officielle

La langue officielle pour l'ensemble des prestations sera uniquement le français. Cette condition est applicable à toutes les phases de la procédure.



2.5 Type de marché

Au sens de la réglementation sur les marchés publics, cette procédure relève des marchés de services liés à la construction.

Elle est régie par le présent dossier et ses annexes.

2.6 Publication

L'annonce officielle de la mise en concurrence est publiée dans la Feuille d'Avis Officiels du canton de Genève et sur le site www.simap.ch.

2.7 Conditions de participation

La procédure est ouverte à tous les professionnels établis en Suisse ou dans un État signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses.

Les soumissionnaires devront obligatoirement se constituer en un pool de mandataires (ci-après « pool » ou « équipe ») et s'associer avec les bureaux énoncés ci-dessous. Le pilotage du pool sera effectué par l'architecte paysagiste.

- Architecte paysagiste ;
- Architecte ;
- Ingénieur civil ;
- Ingénieur en environnement.

Les architectes, architectes paysagistes et ingénieurs devront répondre pour leur domaine de compétence à l'une des deux conditions suivantes :

Être titulaire d'un diplôme d'architecture et/ou d'ingénieur délivré soit par l'une des Écoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio (AAM), soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent*;

Être inscrits au Registre suisse REG A ou B des architectes ou des ingénieurs, ou à un registre officiel étranger équivalent.

*Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Lors de leur inscription, les participants en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Cette dernière doit être demandée à la Fondation du Registre suisse (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 382 00 32, courriel : info@reg.ch ou directement depuis leur site <http://reg.ch/attestation-2/> et sera délivrée dans un délai de deux semaines à compter de l'encaissement d'un versement de CHF 50.-.

Chaque bureau, y compris les spécialistes et consultants, ne peuvent participer qu'à un seul pool.

Les associations de bureaux pour une même discipline ne sont pas autorisées.

L'organisateur vérifiera que les pools appliquent et respectent les usages de la profession dans leur pays et qu'ils s'engagent à respecter ceux en vigueur à Genève sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.



2.8 Conflits d'intérêts et pré-implication

Les soumissionnaires sont tenus d'informer le pilote de la procédure si un membre du pool serait dans une situation de conflit d'intérêt comme défini par l'article 12.2 du règlement SIA 143 soit :

- Toute personne employée par l'organisateur, par un membre du collège d'évaluation ou par un spécialiste-conseil nommé dans le programme de la planification-test ;
- Toute personne proche, parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du collège d'évaluation ou un spécialiste nommé dans le programme de la planification-test ;
- Toute personne ayant participé à la préparation du collège d'évaluation.

Les bureaux suivants ayant participé à l'étude de faisabilité du CSR (étude qui sera remise à l'ensemble des soumissionnaires retenus) ne sont pas autorisés à participer à la procédure. Ils peuvent toutefois jouer le rôle d'expert dans la procédure.

- A-architectes sàrl
- Thomas Jundt Ingénieurs Civils SA ;
- EDMS ;
- Zanetti Ingénieurs-Conseils
- Energgestion SA ;
- Enpleo Sàrl

2.9 Confidentialité

Toute personne, entreprise et bureau qui a participé à la préparation et à l'organisation de la mise en concurrence, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents, qui n'est pas autorisé par l'adjudicateur à y participer, est informé qu'il est soumis à un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'il détient. Il ne peut donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la mise en concurrence, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

Le fait qu'une équipe ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres équipes, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la mise en concurrence. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

L'équipe s'engage à ce que qu'elle-même, ses employés et auxiliaires traitent de manière confidentielle toute information ou donnée dont ils ont eu connaissance dans le cadre de la présente procédure, et s'engage à ne pas divulguer lesdites informations ou données à des tiers sans le consentement préalable écrit de l'organisateur.

Toutes les équipes qui auront déposées un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le rendre public avant l'annonce officielle des résultats.



Les équipes seront informés par écrit des résultats de la phase de sélection. L'organisateur n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication.

La présente clause continue de déployer ses effets nonobstant la fin de la procédure.

2.10 Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Par la remise de leur projet, les équipes déclarent détenir la propriété intellectuelle de l'ensemble des documents constitutifs du projet remis au mandant. Ils s'assurent qu'aucun droit de tiers, en particulier des droits d'auteur, ne soient violés.

Les projets rendus deviennent propriété de l'organisateur. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un projet. L'adjudicateur conservera les dossiers de toutes les équipes tant que ne sont pas éteints tous les droits de recours.

2.11 Procédure en cas de litige

Les décisions de sélection du collège d'experts sont susceptibles de recours à la Chambre administrative de la Cour de justice du Canton de Genève, conformément à l'article 56 du Règlement Cantonal L 6 05.01.

Le recours doit être interjeté devant l'autorité de recours compétente (Chambre administrative de la Cour de justice du Canton de Genève, rue de Saint-Léger 10, 1211 Genève 1) dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas. Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

2.12 Collège d'experts

Président du collège d'experts :

M. Francesco Della Casa, architecte cantonal, DT

Membres :

M. Franck Pidoux, Directeur Service aménagement des eaux et pêche, OCEau

Mme Céline Papasavvas, cheffe de projet OCBA, DT

M. Cedric Vincent, Chef de Service du Domaine Public Lacustre et de la Capitainerie (SDPLC), OCEau, DT

M. Pierre Robyr, chef de projet au Département du territoire

M. Cyrille Dutheil, lieutenant, responsable de la brigade de la navigation, Police, DIN

M. Patrick Mollard, architecte EPFL, directeur SMS, OPS, DT

M. Thomas Lebedinsky, directeur, département de la sécurité et des sports, Ville de Genève

M. Nicolas Betty, chef du service aménagement génie civil et mobilité, Ville de Genève



M. Gilles Doessegger, adjoint de direction, service de l'urbanisme, Ville de Genève

M. Pierre Tourvieille, conseiller en conservation, unité conservation du patrimoine architectural, Ville de Genève

M. Marco Rampini, architecte paysagiste, Atelier Descombes Rampini

Mme Barbara Tirone, architecte, a-architectes sàrl

M. Yves Bach, ingénieur civil, EDMS

M. François Gerber, ingénieur environnement, Biotech Biologie appliquée SA

Suppléants :

M. Benoit Bouthinon, adjoint de direction, service aménagement, génie civil et mobilité, Ville de Genève

Mme Winnie Covo, responsable de politique publique, département de la sécurité et des sports, Ville de Genève

Mme Martalicia Schnell, cheffe de projet, OCBA, DT

M. Johann Renaud, Sergent-Major, remplaçant du chef de brigade, Police, DIN

M. François Beetschen, ingénieur, OCEau

M. François Joss, architecte, a-architectes sàrl

M. Rudolfo Parda, ingénieur civil, EDMS

M. Richard Fulop, architecte paysagiste, Atelier Descombes Rampini

Mme Noémie Sakkal, architecte M.Sc.A, conservatrice et directrice adjointe SMS, OPS, DT

La présence des suppléants est nécessaire uniquement si un membre du collège d'expert est absent pour une compétence similaire.

Spécialistes-conseils :

M. André Tonneti, Responsable de l'unité Eau potable Electricité-Electronique, SIG

Mme Arielle Cordonnier, ingénieure, OCEau, DT

Mme Mélanie Cordier, ingénieur environnement, SERMA

M. Julian Hindle, Ingénieur sécurité, ORQUAL S.A

Associations (WWF, Pro Natura, Association pour la sauvegarde du Léman, association HAU, GOBG, patrimoine suisse, la FSPG)

L'organisateur, sur requête du collège d'experts approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec une ou plusieurs équipes.

Pilote de la procédure :

M. Blaise Lambercy, AMO, MR conseils projets immobiliers SA



M. Louis Rochaix, AMO, MR conseils projets immobiliers SA

2.13 Planning intentionnel de la procédure

Phase sélective :

Publication du dossier de candidature (sélection) 20 août 2024

Échéance pour poser des questions 2 septembre 2024

Réponses aux questions 13 septembre 2024

Retour des dossiers de candidature 4 octobre 2024

Sélection des équipes (notification) 16 octobre 2024

Phase Études Test :

Envoi des documents complémentaires (ex : faisabilité) mi-octobre 2024

Délai pour venir récupérer le placet de la maquette fin octobre 2024

Dialogue initial fin octobre 2024

Rendu dialogue intermédiaire fin novembre 2024

Dialogue intermédiaire début décembre 2024

Rendu dialogue final mi-janvier 2025

Dialogue final fin janvier 2025

Rapport final et image directrice mars 2025

3 CLAUSES RELATIVES A LA PHASE SELECTIVE

3.1 Inscription à la procédure sélective

Le dossier est téléchargeable sur le site internet www.simap.ch

Si le soumissionnaire télécharge le dossier, il sera considéré comme inscrit.

L'organisateur n'est pas responsable des conséquences d'une inscription partielle ou d'une inscription dont les coordonnées n'existent pas ou sont (devenues) caduques, notamment lorsqu'il souhaite informer l'équipe d'une modification des documents téléchargeables ou d'un complément de dossier.

3.2 Délais et modalités pour poser des questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard à la date indiquée au calendrier à l'article 2.13.

L'organisateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit sous la forme électronique sur le site internet www.simap.ch.

Aucunes questions ou demandes seront traitées par téléphone ou courriels. L'organisateur répondra aux questions sous la forme d'un fichier qui pourra être



téléchargé sur le site internet www.simap.ch. L'organisateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

3.3 Visite du site d'exécution

Aucune visite ne sera organisée lors de la phase de présélection. Toutefois, les équipes sont encouragées à examiner les espaces extérieurs librement accessibles.

3.4 Documents demandés et/ou à compléter par l'équipe pour la procédure sélective

Les offres doivent être transmises dans un classeur A4 dans l'ordre indiqué ci-dessous avec des séparations entre chaque document.

Les offres des soumissionnaires ne sont complètes et valables que si elles sont accompagnées des pièces suivantes. Les documents à fournir sont les suivants dans cet ordre.

N°	Titre du document	À dater et signer oui/non	À remplir par chaque membre du pool	Check- list
a.	Fiche de l'équipe (page 2 du règlement)	oui	non	☐
b.	Attestations requises (annexe P2+)	non	oui	☐
c.	Déclaration égalité homme et femmes (annexe P6)	oui	oui	☐
d.	Extrait du registre du commerce	non	oui	☐
e.	Caractéristiques (annexe P4+)	non	non	☐
f.	Organisation interne (annexe Q2)	non	oui	☐
g.	Références services construction (annexe Q6+)* 2 références sont demandées par bureau. *transmettre le document natif en excel dans le fichier informatique	non	oui	☐
h.	Répartition des tâches et des responsabilités (annexe R8)	non	non	☐
i.	Qualification des personnes clés (annexe R9+)* 1 personne clé par chaque membre du pool (personne présente aux dialogues) *transmettre le document natif en excel dans le fichier informatique	non	oui	☐
j.	Compréhension de la problématique (annexe R14+)	non	non	☐



k.	Bannière de présentation (voir chapitre 3.5)	non	non	☐
l.	Clé USB La clé USB devra contenir les mêmes documents que la version papier. La nomenclature doit être pareil avec des fichiers numériques séparés (pas tout dans un seul document pdf).	non	non	☐

3.5 Bannière

Chaque pool est prié de remettre en 1 exemplaire une bannière verticale sur papier de dimension 42.0*118.8 destinée à être affichée.

Dans la partie supérieure de la bannière, apparaîtra à gauche les noms ou raison sociale des mandataires et à droite le nom du projet – CSR / baignade / renaturation.

La bannière sera pliée au format A3 dans le sens de la longueur en laissant le A3 du haut visible une fois plié.

Organigramme de chaque membre du pool	Organigramme du pool
2 références architecte 2 références architecte paysagiste 2 références ingénieur civil 2 références ingénieur environnement	
Compréhension du cahier des charges	

3.6 Modalité de remise des dossiers de candidature

Les offres doivent parvenir au plus tard le 19 août 2024, auprès du :

Département du Territoire - DT
Office cantonal des bâtiments

Par poste :

1A route des Jeunes, 1227 Les Acacias

Case Postale 32, 1211 Genève 8

ou

En personne :

1A route des Jeunes, 1227 Les Acacias

Horaires d'ouverture de la réception de l'office cantonal des bâtiments

du lundi au vendredi :

Matin : de 8h30 à 12h00

Après-midi : de 14h00 à 16h30

Les attestations seront remises en même temps que les offres mais sous pli fermé séparé, muni des étiquettes jointes en annexe.



NB : Les équipes sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur dossier de candidature à l'endroit indiqué. Tout dossier déposé ne peut être ni retiré ni modifié, même s'il a été déposé avant la date limite de dépôt.

3.7 Durée de validité du dossier de candidature

La durée de validité du dossier de candidature est de douze mois à compter de la date du dépôt du dossier.

Dans des circonstances exceptionnelles, l'organisateur peut solliciter auprès de chaque équipe une prolongation du délai de validité de son dossier.

3.8 Ouverture des dossiers de candidature

L'ouverture des dossiers n'est pas publique.

3.9 Contrôle de conformité

Le collège d'experts ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui :

- Respectent les délais impartis ;
- Remplissent les conditions de participation ;
- Sont rédigés en français et sont lisibles ;
- Sont complets ;

3.10 Critères d'appréciation des dossiers de candidature

L'organisateur délègue la sélection des pools au collège d'experts. L'évaluation se fondera exclusivement sur les indications demandées et fournies par les équipes. Ceux-ci s'abstiendront de remettre tout document non demandé.

Les documents non demandés, surnuméraires ou dans une langue autre que le français, seront écartés et ne seront pas évalués.

Les critères d'appréciation sont les suivants :

1. Compréhension de la problématique et motivation 50%

- Pertinence de l'analyse et des réflexions et motivation – annexe R14

2. Organisation et références du candidat (mandataires) : 40%

Références et expériences (récentes, similaires et/ou ayant une ou des composantes utiles au projet) – annexe Q6

Organisation interne et effectif des membres (structure, organisation et compétences) – annexe Q2 ;

3. Organisation de l'équipe mise à disposition pour le projet : 10%

- Qualité des personnes clés mises à disposition du projet (qualité des personnes clés désignées, formation et références personnelles) – annexe R9 ;
- Organisation (répartition des tâches et des responsabilités) – annexe R8.



3.11 Barème des notes

L'organisateur utilise le barème des notes du « Guide romand pour les marchés publics » soit :

- 0 Absent** > Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
- 1 Insuffisant** > Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
- 2 Partiellement suffisant** > Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
- 3 Suffisant** > Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
- 4 Bon et avantageux** > Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.
- 5 Très intéressant** > Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

La note finale résultera de l'addition des notes pondérées et sera arrondie au 10ème de point. Les 3 candidatures ayant la note la plus élevée seront retenues.

3.12 Documents remis aux soumissionnaires

Les soumissionnaires pourront télécharger via le site www.simap.ch l'ensemble des documents nécessaires pour la phase sélective.

Documents

Les documents remis aux soumissionnaires sont les suivants :

- Le présent Règlement ;
- Le cahier des charges et ses annexes
- Les annexes P2+, P4+, P6, Q2, Q6+, R8, R9+, R14
- Les étiquettes



4 CLAUSES RELATIVES A L'ETUDE TEST

4.1 Liste des preuves à fournir par chacun des membres du pool de mandataires

Les équipes retenues pour l'étude test devront transmettre obligatoirement dans un délai de 20 jours une fois la notification reçue les documents suivants :

N°	Titre du document	À dater et signer oui/non	À remplir par chaque membre du pool	Check- list
a.	Assurance RC	non	oui	☐

4.2 Indemnités

Le collège d'expert attribue des indemnités uniquement aux pools retenus pour l'étude test.

La somme globale des indemnités dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 143 édition 2009 est définie à hauteur de CHF 180'000.- HT, soit CHF 60'000.- HT par pool retenu.

Ce montant vaut pour l'entier des prestations demandées, y compris les déplacements, les frais divers et annexes.

Aucune indemnité n'est prévue pour la phase de sélection.

4.3 Maquette

Une maquette blanche a été réalisée par Atelier MAQ3 sàrl. Cette dernière est entreposée à l'OCBA.

Les équipes qui auront été retenues pour l'étude test pourront :

- Demander au pilote de la procédure le bon de retrait pour le placet de la maquette ;
- Récupérer le placet chez Atelier MAQ3 sàrl dans les délais indiqués dans le calendrier de la procédure ;
- Venir voir la maquette « mère » à l'OCBA (quelques photos sont annexées à ce règlement) et faire des essais.

4.4 Clauses relatives aux dialogues et au rendu final

Les dialogues ont pour objectifs de faire un point de situation, d'échanger entre le collège d'experts et les équipes et de donner les pistes pour le développement du projet. À ce stade, 3 dialogues et une séance de synthèse sont prévues. Toutefois, le nombre et la forme des dialogues pourront varier en fonction des échanges et de l'état d'avancement du projet.

Le détail des dialogues et les livrables seront précisés dans le cahier des charges.

4.4.1 Dialogue initial

Objectifs



Un premier dialogue aura lieu immédiatement après le lancement de la procédure. Commun à l'ensemble des équipes sélectionnées, ce dialogue a pour objectif :

- Que l'organisateur présente la procédure et ses objectifs ;
- Que l'organisateur présente les sous-projets, à savoir le CSR, les espaces baignade et la renaturation ;
- Présenter les enjeux et les contraintes inhérentes à ces 3 sous-projets ;
- Présenter succinctement les rapports à disposition (étude de faisabilité CSR, analyse hydraulique, etc.) ;
- Rappeler l'organisation imaginée pour aboutir à une image directrice ;
- Faire démarrer le travail des équipes.

Livrables pour le dialogue intermédiaire

Chaque équipe travaillera de son côté sur la base des éléments discutés lors du dialogue initial.

Chaque équipe transmettra les documents suivants par mails (formats .pdf) à l'adresse : rochaix@mr-conseils.ch au moins une semaine avant la date du dialogue

Un plan de situation au 1/1000 ;

Un plan à l'échelle 1/500 devant comprendre :

L'implantation du CSR (y compris sous-sol et abri bateau) ;

Les espaces de baignades ;

L'espace de renaturation ;

Le stationnement lacustre ;

Les aires de circulation pour les véhicules des ayants-droits ;

Les espaces de détente ;

L'implantation des constructions/structures existantes et projetées ;

Des coupes nécessaires à la compréhension du projet et à l'appréciation du volume, à l'échelle du 1/500.

La répartition des affectations et les caractéristiques fonctionnelles du projet. Quelques typologies type au 1/500 peuvent être développées.

Une représentation 3D (y compris matérialités et couleurs de l'enveloppe du bâtiment et de l'abri bateau) ;

Une perspective de l'ensemble du projet ;

Le placet de la maquette pourra être présenté lors du dialogue intermédiaire ;

Un concept sécurité (plan + 2 pages A4 maximum).

Lors du dialogue intermédiaire, les équipes présenteront leurs réflexions sur la globalité du périmètre à l'aide des documents réalisés à cet effet.

4.4.2 Dialogue intermédiaire

Objectifs

L'objectif du 2^{ème} atelier est de présenter au collège d'experts l'état d'avancement des travaux et d'affiner le travail en cours en vue du dialogue final. Toutes les équipes seront présentes afin qu'elles puissent prendre connaissance des projets de chacun.

Nous appelons chaque membre des équipes à collaborer étroitement, à partager ses idées avec ouverture, et à exploiter la richesse du patrimoine culturel et paysager de la rade de Genève.

Le dialogue intermédiaire doit permettre :



- Aux équipes de présenter le résultat de leur travail ;
- Que le collège d'experts échange de manière collégiale avec les équipes sur le/les scénario(s) le(s) plus adapté(s) et à affiner en vue du dialogue final ;
- De permettre au collège d'expert d'émettre ses recommandations aux équipes.

Livrables pour le dialogue final

- Les livrables sont les mêmes que pour le dialogue intermédiaire. Ils pourraient être légèrement modifié selon le déroulé des dialogues et les recommandations du collège d'experts.

4.4.3 Dialogue final

Objectifs

Le dialogue final a pour objectif de présenter toutes les adaptations évoquées lors du dialogue intermédiaire. L'objectif est de finaliser les derniers éléments en vue de la synthèse finale.

Il est attendu des équipes un travail collaboratif, afin d'arriver au dialogue final avec un projet commun, tenant compte des recommandations du collège d'experts.

Ce dialogue doit permettre de valider formellement :

Les aires d'implantations et les volumes du bâti de l'ensemble du secteur (le CSR, les zones de baignade, la zone de renaturation et de l'existant) ;

La note démontrant le réemploi des équipements existants (épuisoir, ponton d'amarrage, enrochement le long de la jetée du jet d'eau, matériaux terreux, etc.) ;

L'enveloppe précisée du CSR (matériaux, couleurs, etc.) et un rapport statique succinct démontrant sa faisabilité ;

La précision sur la matérialité de la zone de baignade et de renaturation avec un rapport succinct sur l'environnement ;

Les aires de circulation des véhicules des ayants-droit et de stationnement lacustre) ;

Les flux piétons imaginés ;

Un rapport sur les aspects sécuritaires (feu, baignade, etc.)

4.4.4 Dialogue final / synthèse

Objectifs

Sur la base des éléments énoncés lors du dialogue final et sur les recommandations du collège d'expert, les équipes devront se concerter afin de présenter une seule image directrice avec les rapports annexes pour les aspects statiques et environnementaux.

Livrables

Les livrables sont les suivants :

Un plan de situation au 1/1000 ;

Un plan à l'échelle 1/500 devant comprendre :

L'implantation du CSR (y compris sous-sol et abri bateau) ;

Les espaces de baignade ;

L'espace de renaturation ;

Le stationnement lacustre ;

Les aires de circulation pour les véhicules des ayants-droits ;

Les espaces de détente ;



L'implantation des constructions/structures existantes et projetées ;
Des coupes nécessaires à la compréhension du projet et à l'appréciation du volume, à l'échelle du 1/500.
La répartition des affectations et les caractéristiques fonctionnelles du projet. Quelques typologies type au 1/500 peuvent être développées.
Une représentation 3D (y compris matérialités et couleurs de l'enveloppe du bâtiment et de l'abri bateau) ;
Une perspective de l'ensemble du projet ;
Le placet de la maquette pourra être présenté lors du dialogue intermédiaire ;
Un rapport (10 pages max) présentant les principales informations concernant :
Les aspects sécuritaires du projet (CSR, sécurité des piétons, etc.) ;
Les aspects statiques (CSR, digues, etc.) ;
Les aspects liés à l'environnement (faunes et flores).



5 GLOSSAIRE

AAM	Accademia di architettura di Mendrisio
DDP	Droit distinct et permanent
DALE	Département de l'aménagement, du logement et de de l'énergie
EAUG	Ecole d'architecture et d'Urbanisme de Genève
EPF	Ecoles polytechniques fédérales
ETS	Ecole technique supérieure
HES	Haute école spécialisée
IAUG	Institut d'architecture de l'université de Genève
ITAP	Instructions techniques pour la construction d'abris obligatoires
MEP	Mandats d'Etudes Parallèles
OCEN	Office Cantonal de l'Energie
OMC	Organisation mondiale du commerce
REG	Fondation du registre suisse
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
VSS	Schweizerischer Verband der Strassen und Verkehrsfachleute
SPd	Surface de plancher déterminante (selon SIA 421)
SP	Surface de plancher (selon norme SIA 416)
SUP	Surface utile principale (selon norme SIA 416)



6 SIGNATURE DU COLLEGE D'EXPERTS

Président

M. Francesco Della Casa

Signature

.....

Membres

M. Franck Pidoux

Signature

.....

M. Cedric Vincent

Signature

.....

M. Cyrille Dutheil

Signature

.....

M. Thomas Lebedinsky

Signature

.....

M. Gilles Doessegger

Signature

.....

Mme Céline Papasavvas

Signature

.....

Mme Anne Vuichard

Signature

.....

M. Patrick Mollard

Signature

.....

M. Nicolas Betty

Signature

.....

M. Pierre Tourvieille

Signature

.....



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal des bâtiments

M. Marco Rampini

Signature

.....

M. Yves Bach

Signature

.....

Mme Barbara Tirone

Signature

.....

M. François Gerber

Signature

.....



8 ANNEXES

Annexe P2+

Annexe P4+

Annexe P6

Annexe Q2

Annexe Q6+

Annexe R8

Annexe R9+

Annexe R14

Étiquettes